

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE D'ORMOY



**Délibération n° 2025-I-34**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

**AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SORGEM**

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Représentés	2
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Frédéric DUBOZ, Yannick TURMEL, Marie-Pierre BERDAT, Violetta DUAULT, Adelette WANET

Etaient absents représentés :

Mylène HUEBRA est représentée par Gérard MARTY  
Matthieu HERLIN est représenté par Jacques GOMBAULT

Etaient absents excusés : Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Il est rappelé que le 4 novembre 2015, la SORGEM a reçu de la commune d'Ormoiy la notification du traité de concession de la ZAC le Saule Saint-Jacques, signé le 27 octobre 2015.

Ce traité de concession a confié en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC le Saule Saint-Jacques » dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le conseil municipal du 24 novembre 2015 a initié la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Une enquête publique relative à ce projet de modification s'est déroulée entre le 27 mai et 27 juin 2016, laquelle a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur, rendu le 11 juillet 2016. La modification a été approuvée par le conseil municipal le 19 septembre 2016.

Le conseil municipal du 24 novembre 2015 a délibéré pour modifier le nom de l'opération. Celle-ci sera désormais dénommée « ZAC de la Plaine Saint-Jacques ». L'ensemble des éléments inscrits au dossier de création, notamment le périmètre de l'opération, restent inchangés.

Le conseil municipal du 9 avril 2018 a délibéré pour approuver le dossier de réalisation de la ZAC la « Plaine Saint Jacques » et le programme des équipements publics de la ZAC la « Plaine Saint Jacques »

Le conseil municipal du 28 janvier 2019 a délibéré pour adopter l'avenant n°1 au traité de concession ayant pour objet de modifier le bilan financier de l'opération nécessaire pour des questions hydrogéologiques.

Le conseil municipal de ce jour a délibéré pour approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC la « Plaine Saint Jacques » ainsi que le programme des équipements publics.

Le conseil municipal du 24 juin 2019 a délibéré pour adopter l'avenant n°2 au traité de concession ayant pour objet la mise en conformité du programme prévisionnel des constructions prévues avec le dossier de réalisation de la ZAC.

Le conseil municipal du 13 novembre 2020 a délibéré pour adopter l'avenant n°3 au traité de concession ayant pour objet L'intégration de la recette de la subvention 100 Quartiers Innovants et Ecologiques au bilan de la concession, l'intégration de la réalisation d'un système de drainage, la prolongation de la durée de la concession, le complément de la rémunération de l'aménageur.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de valider tous les actes administratifs modifiant le traité de concession initial.

En effet, l'avenant n°4 a pour objet :

- La modification du bilan financier de l'opération
- Les participations de l'aménageur
- La modification du programme et de la surface de plancher de l'opération
- La prolongation de la durée de la concession
- La modification de la rémunération de l'aménageur

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

Le programme prévisionnel de l'opération, le bilan financier, le planning prévisionnel sont annexés à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte** l'avenant n°4 au traité de concession de la ZAC de la Plaine Saint Jacques avec la SORGEM.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire  
Jacques GOMBAULT



Délibération	
Reçue en préfecture le	<b>16/04/2025</b>
Affichée le	<b>16/04/2025</b>